**COURS 6**

**LATITUDES 3 – B1 – MÉTHODE DE FRANÇAIS**

**Y. LOISEAU – M.-N. COCTON – M. LANDIER – A DINTILHAC**

**Unité 7: Besoin d’aide?**

**p. 106-107**

1. **ECRIRE UNE PETITE ANNONCE**

<https://propagation.fr/technologie/petite-annonce-comment-bien-la-rediger/>

1. **ETUDE DE L’ARTICLE SUIVANT:**

<https://sante.lefigaro.fr/social/personnes-agees/aide-menagere-personnes-agees/quest-ce-que-cest>

 **Aide ménagère aux personnes agées**

**2. Qu'est ce que c'est ?**

L’aide-ménagère à domicile est une prestation sociale extra-légale attribuée sous certaines conditions aux personnes âgées. Leur objectif est de permettre le maintien à domicile ou dans un foyer logement de la personne âgée, qui en raison de son état de santé et/ou de dépendance ne peut plus faire face, ni procéder aux tâches d’hygiène et d’entretien de son lieu de séjour.

*« L’aide-ménagère a pour mission d’accomplir chez les personnes âgées un travail matériel, moral et social, contribuant à leur maintien à domicile. Les activités de l’aide-ménagère ne sauraient se limiter aux travaux ménagers. Elle permet notamment aux bénéficiaires d’assurer leur indépendance et de maintenir des relations avec l’extérieur. »*

L’aide-ménagère se rend au domicile de la personne âgée pour lui apporter un appui :

−*matériel*pour l’accomplissement des tâches quotidiennes d’entretien, de soins d’hygiène sommaire, de courses et, plus généralement, pour les démarches simples et courantes ;

− *moral* en fournissant une présence attentive un dialogue et un soutien le cas échéant.

Si elle apporte un service technique, elle assure également par sa présence le maintien du lien avec la société. En revanche, elle ne donne aucun soin de nature médicale.

L’aide-ménagère à domicile pour personnes âgées est une prestation en nature, sous forme de service rendu par une personne mise à disposition par :

− un service d’aide et de maintien à domicile de la commune ou du département du lieu de résidence ;

− une association ou une entreprise de prestation de services ayant signé une convention avec la commune, le département, et/ou les caisses de retraite.

Elle peut néanmoins prendre la forme d’une allocation en espèce s’il n’existe pas de services d’aide à domicile organisé dans votre commune de résidence, si un service existe mais ne peut répondre à vos besoins ou si vous préférez employer une personne de votre choix.

L’aide-ménagère n’est accordée, par ailleurs, que sous certaines conditions :

− d’âge ;

− de ressources, avec dans certains cas une participation de la personne âgée ;

− d’évaluation des besoins ;